

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 27 septembre 2022

N° VA_DEL2022_146

Objet : Première affectation des crédits destinés aux associations œuvrant dans le domaine du handicap

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Gérard CAUDRON, Delphine HERENT, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Dominique GUERIN étant absent.

La Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique dans le domaine du handicap à soutenir les actions visant à l'autonomie, à la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap.

Un crédit de 11 700 euros a été inscrit au budget primitif 2022, représentant une enveloppe globale à répartir sous forme de subventions aux associations œuvrant dans le domaine du handicap.

Une avance de subvention votée au conseil Municipal du 16 décembre 2021 a été versée à l'association universitaire HANDIFAC pour un montant de 2 500 €, le solde disponible est de 9 200 €.

Après instruction des demandes déposées par les associations, les affectations suivantes, pour un montant total de 6 700 €, sont proposées à l'assemblée délibérante :

Association CANOPEE	1 300 €
Association HANDIFAC	2 500 €
Association Force T Villeneuvoise	2 500 €
Association des auxiliaires des aveugles	150 €
Association des devenus sourds et malentendant du Nord	250 €.

Le règlement sera effectué en une seule fois. En cas de non réalisation des objectifs ou de faute de l'association, le reversement de tout ou une partie de la subvention pourra être réclamé par la collectivité.

Après avis de la Commission Plénière du jeudi 15 septembre 2022, il est proposé aux membres du conseil d'attribuer les subventions aux associations précitées, pour un montant total de 6 700 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le jeudi 29 septembre 2022 à la porte de la mairie, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20220927-190227-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 29 septembre 2022